
Le **lundi 22 mai 2023, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 27

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARREE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO,
Christelle HOUZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Michel ROZE, Rozenn COROLLER,
Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL,
Benoit FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :

Isabelle LEBRETON (procuration à Gilles DETRAIT), Séverine DROUET (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN),
Gilles BRIZAY (procuration à Emmanuel CASADO).

Excusés : Dominique SÉVIN, Karine PIQUET.

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Nelly DEMONFORT, directrice générale des services

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023.

Mme LE MAIRE, en son nom et celui du Conseil Municipal, remercie Nelly DEMONFORT, DGS par intérim, qui assure son dernier Conseil municipal à Noyal-sur-Vilaine, sa mission se terminant en fin de semaine. Mme LE MAIRE la remercie pour son travail, sa présence ayant permis de poursuivre les dossiers engagés. Le rôle du DGS est important puisqu'il permet de faire le lien entre tous les services et les élus, sur le suivi des dossiers. Ce n'est jamais très facile d'arriver en tant qu'intérimaire, parce qu'on découvre la commune et les personnes. Cependant, Nelly a permis de finaliser plusieurs dossiers et d'en démarrer d'autres.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

AFFAIRES GENERALES

- 0a Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal
- 0b Constitution de la liste du jury d'assises 2024

COMMANDE PUBLIQUE

1. Constitution et coordination du groupement de commandes pour les travaux de réseau d'eaux usées sur le secteur de la Justice
2. Validation de la convention d'occupation du domaine public : implantation d'une consigne automatisée Locker Mondial Relay

FINANCES LOCALES

3. Tarifs des services municipaux 2023-2024
4. Renouvellement de la convention d'adhésion ALEC (Agence Locale d'Energie et du Climat du Pays de Rennes)
5. Subvention « Bol de Riz » école privée Saint-Augustin
6. Admissions en non-valeur

QUESTIONS DIVERSES

N° 2023.05.00a - AFFAIRES GENERALES : information sur décisions du Maire par délégation du conseil municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1792	DESI SLES née LOUVEL Monique	19/04/2023	30	C1N1-0008G
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
23P0018	SADI KADJI (M. Mme) - 10, rue Duguay Trouin (*)	06/04/2023	AL 48,49,172,174	5 842
23P0019	SOURDRILLE (Csts) - 53, rue Pierre Marchand	11/04/2023	AC 165,166	396
23P0020	MONNIER (M. Mme) - 14, rue Duguay Trouin (*)	13/04/2023	AL 48,49,172,174	5 842
<i>(*) surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble ou d'ensemble immobilier</i>				
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date Engagement		Montant HT €
DEVIS	COLAS (Domloup) - Aménagement cyclable rue Francis Monnoyeur : fourreaux fibre optique	17/04/2023		21 988,65
DEVIS	HAMEL (Acigné) - La Marelle : relevé topographique	02/05/2023		5 000,00

N° 2023.05.00b - AFFAIRES GENERALES : Constitution de la liste du Jury d'assises 2024

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Considérant le Code de procédure pénale (articles 254 à 267 inclus, R41 et A36 – 12 et 13), l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2024,

Conformément aux modalités définies, Madame le Maire, assistée de deux adjoints et en séance publique de conseil municipal, procèdera au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

900 jurés doivent composer la liste du jury criminel d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2024 dont 5 jurés issus de la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé, soit 15 personnes pour Noyal-sur-Vilaine. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 5 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2023, c'est-à-dire nées avant le 31 décembre 2000 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Après établissement de la liste, Madame le Maire en assurera la transmission au greffier de la Cour d'appel de Rennes avant le 13 juillet 2023 et informera les personnes tirées au sort sur la commune.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

	TITRE (M/Mme)	NOM	Prénom	épouse/veuve	NOM D'EPOUSE	Date de naissance	LIEU DE NAISSANCE	Département lieu de naissance ou pays de naissance si hors de France	Adresse	Code postal	VILLE
1	M.	FREUND	Jean			07/11/1948	LYON 6ème	Rhône	7, avenue du Général de Gaulle	35530	NOYAL-sur-VILAINE
2	M.	LE LAN	Nicolas			01/03/1995	RENNES	Ille-et-Vilaine	30, rue de Molène	35530	NOYAL-sur-VILAINE
3	M.	POULAIN	Marcel			31/03/1929	NOYAL-SUR-VILAINE	Ille-et-Vilaine	rue du pâtis Simon- Maison St Alexis	35530	NOYAL-sur-VILAINE
4	M.	GAFFIOT	Tréveur			08/03/1977	NANTES	Loire-Atlantique	8, allée Margerite Duras	35530	NOYAL-sur-VILAINE
5	Mme	PASQUIER	Valérie			04/06/1972	RENNES	Ille-et-Vilaine	5, rue des clos Blancs	35530	NOYAL-sur-VILAINE
6	M.	BOIXIERE	Ludovic			01/03/1978	RENNES	Ille-et-Vilaine	Résidence du Pré	35530	NOYAL-sur-VILAINE
7	Mme	SAUNIER	Christiane	épouse	GUEDEU	21/07/1942	NOYAL-SUR-VILAINE	Ille-et-Vilaine	10, rue Alexis Geffrault	35530	NOYAL-sur-VILAINE
8	M.	GIBOIRE	André			24/11/1965	JANZÉ	Ille-et-Vilaine	9 Les Pâtisseries	35530	NOYAL-sur-VILAINE
9	Mme	LERAY	Sylvie	épouse	HOCQUARD	03/07/1960	CESSON-SEVIGNÉ	Ille-et-Vilaine	2, rue des tisserands	35530	NOYAL-sur-VILAINE
10	Mme	TOUCHAIS	Mathilde	épouse	PANNETIER	08/08/1927	NOYAL-SUR-VILAINE	Ille-et-Vilaine	rue du pâtis Simon- Maison St Alexis	35530	NOYAL-sur-VILAINE
11	Mme	TRIGOUST	Yannick	épouse	TORTEVOIS	15/02/1968	DÉVILLE-LÈS-ROUEN	Seine-Maritime	25, avenue de Brocéliande	35530	NOYAL-sur-VILAINE
12	Mme	BOURGAULT	Maryvonne			26/10/1952	BRAZZAVILLE	République du Congo	29 b, avenue de Brocéliande	35530	NOYAL-sur-VILAINE
13	Mme	DELOURMEL	Audrey			30/08/1995	FORT-DE-FRANCE	Martinique	10b, avenue de Belle Ile	35530	NOYAL-sur-VILAINE
14	M.	GASTAL	Thomas			15/06/1992	NICE	Alpes-Maritimes	15, avenue du Général de Gaulle	35530	NOYAL-sur-VILAINE
15	M.	VOISIN	Hervé			26/07/1977	VILLEPARISIS	Seine-et-Mame	11, rue Marguerite Yourcenar	35530	NOYAL-sur-VILAINE

N° 2023.05.01 – COMMANDE PUBLIQUE : constitution et coordination du groupement de commandes pour les travaux de réseau d'eaux usées sur le secteur de la Justice

Présentation : Emmanuel CASADO

Le secteur de la Justice à Noyal-sur-Vilaine se situe au sud de la RN 157 et à l'ouest de l'entreprise STG. Plusieurs projets privés sont en cours le long de la RD 286 desservant le secteur économique d'entrée de ville de la Justice à Noyal-sur-Vilaine.

Le Pays de Châteaugiron Communauté est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réseaux et de réaménagement de la RD 286.

Une première phase de travaux consistera en la réalisation du réseau d'eaux usées. Les aménagements de voirie seront quant à eux réalisés dans un second temps, après les travaux d'installation des entreprises sur ce secteur.

Parallèlement, la commune de Noyal-sur-Vilaine prévoyant dans son PLU de raccorder le hameau de la Justice au réseau d'eaux usées, il est donc apparu opportun de prévoir un groupement de commandes pour l'ensemble de ces travaux de réseaux.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du Code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,
Vu le projet de convention,

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés de travaux.

M. FOUCHER estime que l'arrivée de ce réseau d'assainissement sur ce hameau, n'est pas une bonne nouvelle, simplement parce que l'arrivée de l'assainissement n'est pas que pour les habitants. Il s'agit aussi de raccorder une entreprise, STO24, en cours de construction et une future zone économique sur un terrain agricole classé en 2AU au Plan Local d'Urbanisme. Cet assainissement collectif va coûter sur le budget annexe et bien évidemment sur celui des habitants. M. FOUCHER s'interroge en ce sens de la prise en charge financière par la commune du fait du devenir principal de ce secteur en zone d'activité. Une station de relevage devra également être installée sur le hameau de la Justice. C'est un investissement important et il s'interroge de l'utilisation des 200.000 € inscrits pour cette station au budget Assainissement. Dans la mesure où son groupe n'était pas pour ce projet d'installation de deux entreprises sur ce secteur, en ouvrant la porte à l'extension de l'activité économique, il votera contre cette délibération.

M. CASADO confirme la nécessité d'installer un poste de relèvement en raison de la configuration des lieux.

Mme LE MAIRE, au contraire de M. FOUCHER, trouve que ce raccordement à l'assainissement collectif est une excellente chose pour les habitants de ce secteur, qui lui avaient exprimé cette demande à plusieurs reprises, depuis un certain nombre d'années. La commune a eu l'opportunité de pouvoir répondre à cette attente qui permettra aux habitants de bénéficier d'un système d'assainissement plus efficace du fait de la nouvelle station d'épuration. Effectivement cela a un coût pour la commune et les administrés, mais cette opportunité s'est présentée et pour Mme LE MAIRE, il était important de la saisir. Il s'avère effectivement, que l'entreprise STO24 s'est installée sur un terrain ouvert à l'urbanisation et la commune se devait de réaliser ce réseau, le secteur concerné faisant partie du périmètre d'assainissement. Mme LE MAIRE indique qu'elle avait expliqué aux habitants que c'était un projet à long terme du fait de l'engagement financier nécessaire et il s'avère que la commune a pu profiter de l'installation qui a été faite au niveau des entreprises pour pouvoir prolonger le réseau. La Communauté de communes a trouvé intéressant, là aussi, de jouer la carte de la mutualisation. M. FOUCHER s'était déjà exprimé en Conseil communautaire, jugeant ce dossier non conforme. La commune va pouvoir partager les frais avec la Communauté de communes, laquelle a accepté effectivement de prendre la pompe de relevage à son compte. La commune de Noyal-sur-Vilaine a en charge, la portion qui part du poste de relevage jusqu'aux 7 habitations de la Justice. Mme LE MAIRE souhaitait donner cette explication en Conseil, pour que chacun ait une vue globale du projet, qui est une avancée importante pour les habitants de ce secteur.

Mme BOURNAI s'interroge du financement de toute la partie en zone économique par la Communauté de communes et demande si potentiellement, des entreprises pourront s'installer à terme.

Mme LE MAIRE indique que c'est une discussion en cours, mais cette zone est fléchée au PLU pour potentiellement accueillir des entreprises. A ce jour, il n'y a pas de projet. Les terrains sont toujours en 2AU, donc ils n'ont pas encore été ouverts à l'urbanisation. La Communauté de communes va travailler son schéma de développement économique et cette question se posera à ce moment.

M. FOUCHER, en réaction aux propos de Mme LE MAIRE, estime que l'assainissement autonome peut être tout aussi performant, voire plus qu'une station d'épuration. Également, Mme LE MAIRE parle d'intérêt général et de solidarité pour ce hameau qui ne comporte que 7 habitations. Pour lui, il y a d'autres hameaux moins loin du centre et de la station et avec plus d'habitations, auxquels on ne va pas proposer l'assainissement collectif. Concernant le schéma d'assainissement collectif, M. FOUCHER, ne croit pas qu'il y ait une clause d'obligation d'installation d'un système collectif dans une zone urbanisée. En outre, le projet STO24 aurait pu être refusé, ce qui aurait permis de garder une zone naturelle plus importante.

Mme LE MAIRE laisse M. FOUCHER maître de ses propos quant aux 7 habitations formant ce hameau. Certains hameaux de la commune, ne figurent pas au schéma d'assainissement, voté par le Conseil municipal, et ne pourront pas être reliés. Ce schéma a été mis en place pour favoriser l'assainissement collectif dans le périmètre défini. Mme LE MAIRE précise notamment qu'il n'était pas possible d'interdire l'installation de STO24, s'agissant d'un terrain privé vendu entre propriétaires privés. Jusqu'à présent, en France, les propriétaires privés peuvent faire ce qu'ils souhaitent de leurs terrains, tant qu'ils restent dans les règles établies. Ces règles étaient simples, ce secteur étant zoné en économie.

M. COQUELIN interroge M. FOUCHER sur les secteurs plus proches auxquels il pense pour le raccordement à l'assainissement collectif. Le secteur de la Justice reste proche du centre par rapport à la zone rurale entre Noyal et Châteaugiron.

M. FOUCHER pense en premier au lieu-dit du Val Froment, qu'il connaît très bien et qui est probablement à une distance inférieure de la station d'épuration que le hameau de la Justice. Il souligne que pour lui cet assainissement est fait prioritairement par volonté d'insérer de la zone d'activité, la desserte des habitants restant secondaire.

Mme LE MAIRE prend note de cette dernière remarque.

M. HUBERT indique qu'à la mise en place de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune, le secteur de la Justice faisait partie des points noirs. En dehors des propos qui ont été tenus sur l'entreprise STO24, il estime pour sa part que c'est une bonne chose pour ces habitants. A part ce secteur précis, M. HUBERT ne pense que la commune pourra à nouveau être sollicitée sur d'autres secteurs car financièrement ce serait un coût trop important pour les habitants, après l'investissement supporté pour l'assainissement autonome.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

N° 2023.05.02 – COMMANDE PUBLIQUE : validation de la convention d'occupation du domaine public – implantation d'une consigne automatisée Locker Mondial Relay
--

Présentation : Emmanuel CASADO

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable un emplacement au niveau du parking, 39 rue Francis Monnoyeur à Noyal-sur-Vilaine pour son activité d'hébergement de consignes automatisées de retrait.

Les Lockers Mondial Relay sont des consignes automatiques avec plusieurs casiers de tailles différentes permettant le dépôt et le retrait de colis en totale autonomie. Ils sont accessibles à toute heure et toute la semaine.

Un retrait simple : il suffit d'un code pin ou d'un QR code pour retirer un colis en autonomie.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans et est conclue sous le régime de l'occupation du domaine public non constitutive de droits réels.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser à la commune de Noyal-sur-Vilaine une redevance annuelle de 708 €, soit 200 € / m² / an pour la surface totale de la Consigne de 3,53 m².

La commune, en contrepartie de ce service proposé à ses administrés, doit une implantation à proximité d'un point de raccordement électrique.

Cette alimentation électrique sera assurée directement par Mondial Relay auprès d'Enedis ainsi que tous les frais d'installation.

La convention d'occupation du domaine public ainsi que l'implantation du locker Mondial Relay ont été présentées à la commission cadre de vie, dans sa séance du 10 mai 2023. Quatre membres ont émis un avis défavorable, un membre s'est abstenu et un membre a voté favorablement.

Mme LOUAZEL indique que le retrait ou le dépôt de colis, se fait parfois chez les commerçants, ce qui leur permet d'avoir un complément de revenus qui n'est certainement pas négligeable. Elle trouve que le lieu d'installation pour cette borne automatique, un parking qui dessert des installations sportives, n'est pas forcément le plus sensé. De plus, ce point a été soumis à l'avis de la commission, alors que la dalle béton était déjà posée et Mme LOUAZEL s'interroge de l'intérêt du travail de la commission sur ce point. Faisant le parallèle avec la rue Calmette, elle fait part du vote sur le choix du revêtement à cette même commission et sa réalisation dès le lendemain, ce qui l'étonne quelque peu.

Mme LE MAIRE rappelle que les élus de la commission ont eu les explications en ce qui concerne la rue Calmette. Concernant le locker, Mme le MAIRE s'excuse auprès de l'assemblée, de ne pas avoir soumis ce dossier plus tôt aux membres de la commission. Elle informe ainsi avoir été contactée par Mondial Relay, avant la réouverture du Petit Casino, cette société cherchant des sites sur la commune, était dépourvue de points relais. Les habitants utilisaient d'autres relais situés sur Acigné, Châteaugiron ou Cesson-Sévigné. Mme LE MAIRE indique également avoir discuté avec plusieurs commerçants et qu'aucun ne souhaitait prendre cette activité qui nécessite d'avoir une zone de stockage et provoque un flux supplémentaire qui ne les intéresse pas forcément, malgré la rémunération proposée. Cependant, à la réouverture du Petit Casino, elle a invité Mondial Relay à prendre contact avec le gérant, un point relais pouvant être intéressant pour soutenir la supérette. Mme le Maire précise que ce mode de relais, chez les commerçants ou en bornes, se développe énormément, du fait des commandes en ligne de plus en plus importantes. Ce système est notamment très utilisé sur les sites de vente de seconde main. Concernant l'emplacement, Mme LE MAIRE précise qu'il fallait un endroit accessible et pratique et le parking du tennis est apparu facile et sécurisé en accès pour les utilisateurs comme pour les fourgonnettes de livraison. Mme LE MAIRE s'excuse à nouveau auprès des élus de la commission sur ce dossier des deux points relais, l'un au tennis, l'autre au Petit Casino. Il est ainsi important d'avoir plusieurs points, les bornes automatiques ne pouvant accepter qu'un certain nombre de colis. Il existait auparavant un point sur un autre commerce, mais celui-ci n'a pas souhaité poursuivre cette activité. Ainsi, avec le centre de tri postal, il y aura désormais trois points de retrait de colis sur la commune.

M. BATARD se pose la question de l'approbation de ce projet, la dalle du locker étant déjà faite.

Mme LE MAIRE, si le Conseil municipal vote défavorablement sur ce dossier, indique que la dalle restera en l'état.

Sur demande de M. BATARD concernant la rue Calmette, Mme le Maire indique que les explications nécessaires ont été données et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce dossier, la commission ayant fait le choix du revêtement.

M. TANVET précise effectivement qu'il a adressé un mail explicatif sur le terrassement réalisé dans cette rue en retour de la question posée en conseil municipal. Mme LOUAZEL, membre de la commission, a eu cette explication et peut la transmettre aux membres de son groupe.

M. CASADO en réponse à la demande de Mme LOUAZEL, informe que la réalisation du revêtement dès le lendemain de la décision est juste liée à une opportunité. En effet, les entreprises et machines nécessaires étant sur site, les travaux ont pu être réalisés immédiatement. Quant à la dalle du Locker, M. CASADO précise qu'il s'agit d'un accord entre l'entreprise COLAS et Mondial Relay, sans impact financier pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 abstentions (MM. TANVET, COLAS et BONNEAU) et 6 contre du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** la convention avec Mondial Relay dans le cadre de l'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement au niveau du parking, 39, rue Francis Monnoyeur à Noyal-sur-Vilaine.
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2023.05.03 – FINANCES LOCALES : tarifs des services municipaux 2023-2024

Présentation : Louis HUBERT

La commission Finances s'est réunie le jeudi 11 mai 2023 pour étudier :

- le tarif du coût de branchement d'un raccordement au tout à l'égout :

Compte tenu des coûts liés à l'évolution de la station d'épuration, il est proposé d'augmenter les tarifs du coût de branchement d'un raccordement au tout à l'égout de la façon suivante :

	Tarif 2022-2023	Nouvelle proposition
Maison individuelle agglomération	700 €	900 €
Maison individuelle zone rurale	1 200 €	1 400 €
Logement dans collectif	350 €	600 €
Logement dans collectif social	200 €	300 €

- les tarifs de L'intervalle :

Suite à la crise sanitaire, les tarifs de billetterie ont été baissés et simplifiés pendant 3 saisons dans le but de faire face aux aléas des fermetures des salles de spectacle, des remboursements, et surtout pour encourager les spectateurs à revenir à L'intervalle malgré les restrictions sanitaires.

Il est proposé d'appliquer la grille de tarifs suivante à compter de la rentrée scolaire 2023 prenant en compte les réalités des publics, des partenariats, et des coûts liés à la diffusion des spectacles.

Nouvelle grille tarifaire			Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif – 12 ans**
Tarif A	Evènement exceptionnel	Tête d'affiche / coût de cession important	18 €	15 €	10 €
Tarif B	Tout public		14 € (12 € en 2022)	11 €	9 €
Tarif C	Jeune public		8 € (7 € en 2022)	6 € (tarif réactivé)	6 € (5 € en 2022)
Tarif D	Unique	Propositions spécifiques	8 €		
Tarif E	Scolaires / ALSH / EHPAD	Séances en journée / Spectacle payant à la médiathèque	4 €		
	Abonnement 4 x 4	4 spectacles pour 44 € - abonnement nominatif, pour l'achat de 4 billets de 4 spectacles différents, + majoration si spectacle évènement ou si spectacle lieu partenaire (billet à 14 € pour un tarif plein, à 11 € pour un tarif réduit) Tout billet pour spectacle supplémentaire sera au tarif réduit de 11 €			
	Stages		Stage court (5h) = 20 € Stage long (25h) = 100 €		
	Badge		20 € (au lieu de 7 €)		

***Tarif réduit**, sur présentation d'un justificatif : - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, groupe + de 10 personnes, CEZAM et CNAS pour les détenteurs de leur justificatif uniquement (pas les ayants droits).

****Tarif – 12 ans** : pour les spectacles accessibles à cette tranche d'âge.

**Suivant l'avis unanime de la commission « Finances » réunie le jeudi 11 mai 2023 à 19h,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2023.05.04 - FINANCES LOCALES – Renouvellement de la convention d'adhésion ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes)

Présentation : Louis HUBERT

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Rennes (76 communes, 4 EPCI, plus de 500.000 habitants) est une association dont les adhérents sont des collectivités locales et des entreprises engagées dans la transition énergétique et la diminution de leurs consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

L'ALEC du Pays de Rennes mobilise et accompagne les acteurs du territoire afin de les aider à intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans leurs actions.

L'ALEC du Pays de Rennes accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés sur le patrimoine public. Durant la période 2013-2020, ce sont ainsi 135 000 000 kWh cumac* qui ont été valorisés et près de 500 000 euros qui ont été reversés aux 42 communes participantes.

Depuis 2018, et après une expérimentation menée en 2016 et 2017 avec l'ALEC du pays de Rennes sur son territoire, la Région Bretagne anime et coordonne un groupement régional pour le dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie. L'ALEC s'inscrit dans cette dynamique régionale en proposant aux communes et EPCI du territoire de rejoindre ce groupement et de se charger de la constitution et la valorisation financière des dossiers CEE pour le compte des collectivités.

Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de notre partenariat avec l'ALEC pour la période 2021-2023.

L'accompagnement CEE de l'ALEC nécessite l'adhésion des collectivités à l'ALEC. La cotisation annuelle a été fixée à 0,10 €/habitant/an par l'assemblée générale du 22 décembre 2020.

Mme BOURNAI sollicitant un bilan de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre de cette convention, Mme LE MAIRE indique que ces éléments seront comptabilisés et communiqués.

**Sur avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 11 mai 2023,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre de la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE) entre la commune de Noyal-sur-Vilaine et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes, l'ouverture des crédits nécessaires à l'adhésion de la collectivité à l'ALEC, la participation communale (en tenant compte de la population INSEE au 1^{er} janvier 2023) s'élevant à 628,10 € en 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

**Le cumac est une unité de qualification qui définit l'effort réalisé dans le cadre d'économies d'énergie. Placé à la suite du kWh, l'unité servant à mesurer une quantité d'énergie, le cumac est employé dans le calcul des certificats d'économie d'énergie ou CEE. Le cumac permet ainsi d'évaluer le coût économisé pour 1 kWh grâce à l'installation de dispositifs énergétiques utilisant une ressource renouvelable.*

N° 2023.05.05 – FINANCES LOCALES : subvention « Bol de Riz », école Saint-Augustin

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Dans le cadre d'une action en faveur de « l'épicerie sociale », l'école privée Saint-Augustin a souhaité l'organisation d'une opération « bol de riz » le 7 avril 2023 au restaurant scolaire.

La démarche consiste à servir ce bol de riz aux enfants de l'établissement déjeunant au restaurant scolaire, au même prix qu'un repas habituel, la différence du coût de production représentant le bénéfice de l'opération.

Le coût alimentaire du bol de riz au lait est de :	1,09 €
Coût global de l'opération 2023 : 68 bols riz au lait x 1,09 € =	74,12 €
Le prix de revient alimentaire d'un repas habituel est de :	1,83 €
Soit un coût de 1,83 € x 68 bénéficiaires =	124,44 €

Le bénéfice de l'opération est donc de 124,44 € – 74,12 € = 50,32 €

Il est proposé de reverser ce bénéfice de 50,32 € sous forme de subvention à l'école privée Saint-Augustin ; montant qui sera prélevé sur l'article 6574 « subventions » inscrit au budget communal 2023.

**Suivant l'avis unanime de la commission « Finances » réunie le jeudi 11 mai 2023 à 19h,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants (M. HUBERT, concerné, ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE** le versement de la subvention présentée ci-dessous ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2023.05.06 - FINANCES LOCALES : admissions en non-valeur

Présentation : Louis HUBERT

Vu la demande d'admission en non-valeur de notre comptable public et après analyse des situations, il vous est proposé de prononcer les « admissions en non-valeur » suivantes au titre de l'utilisation des services périscolaires :

- entre 2016 et 2021, la commune a émis plusieurs titres de recettes à l'égard de 9 familles, pour un montant total de 1 939,15€, ces titres n'ont pu être recouverts en raison de l'insolvabilité des familles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de prononcer « les admissions en non-valeur » à hauteur des montants ci-dessus présentés, les crédits budgétaires étant prévus en ce sens ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

1/ Déversoir moulin Desgues

M. FOUCHER s'interroge de l'évolution du dossier du déversoir du moulin Desgues, cassé depuis maintenant presque 3 ans. C'est un problème pour le club de Kayak d'Acigné, mais aussi pour les abords de la Vilaine. Des discussions ont eu lieu avec le SAGE 35 et selon les informations qu'il a pu avoir, M. FOUCHER comprend que les travaux vont pouvoir être réalisés. Il sollicite des informations complémentaires sur les travaux à venir et le délai, la période estivale étant la plus propice, pour une remise en fonctionnement normal à la rentrée.

M. CASADO et Mme LE MAIRE, confirment les discussions entre le SAGE, Rennes Métropole et la ville d'Acigné. Ils n'ont cependant aucune information sur la date de réalisation des travaux qui risquent effectivement d'être décalés d'un an s'il n'y a pas d'intervention au cours de l'été. M. CASADO propose donc de se renseigner et d'apporter une réponse ultérieurement. Il précise que le déversoir est côté Noyal mais en accès côté Acigné. C'est la raison pour laquelle la commune est sollicitée. Cependant, il rappelle qu'elle n'est pas propriétaire de ces installations qui relèvent du privé.

2/ Démolition usine de peausserie

M. FOUCHER fait part du regret de son groupe quant à la démolition de l'ancienne usine de tannerie, s'agissant d'un bâtiment du patrimoine noyalais. Une réhabilitation aurait été souhaitable dans le cadre des projets à venir plus au nord. S'il entend que l'incendie a réduit cette possibilité, il estime que les murs restent relativement sains et pourraient être conservés, comme cela se fait sur Rennes, où l'on garde le patrimoine, à minima, en façade de rue.

M. COQUELIN aurait souhaité avoir cette discussion commune lors de la dernière commission qui a traité de ce sujet, mais il n'y avait pas d'élu du groupe « Changez Noyal ». Le débat aurait pu avoir lieu en commission plutôt que sous forme de question diverse. Ce dossier est en discussion depuis quelques années, en lien avec l'opération de la résidence du Clos du Prieuré. Celle-ci avait été réduite de 80 à 55 logements, notamment en raison du souhait de conservation de ce bâtiment. Tel que discuté avec le groupe d'opposition au précédent mandat, il n'y avait pas de volonté pure et simple de démolir cette tannerie. Le propriétaire avait fait des chiffrages en vue d'une réhabilitation et l'architecte des bâtiments de France était d'accord sur le principe, mais il y avait des niveaux différents entre les façades sud et nord, ce qui rendait la rénovation difficile. Une réhabilitation en caves, garages et local vélos aurait été possible, mais l'équilibre financier était encore plus difficile qu'une réhabilitation en logements qui, déjà, n'aurait pas été rentable. M. COQUELIN rappelle que la démolition n'a pas de lien avec l'incendie, le permis de démolir de ce bâtiment étant affiché depuis plusieurs mois. Il est évident que quand c'est possible, il faut conserver le patrimoine, mais dans ce cas, c'était trop compliqué. L'architecte des bâtiments de France a été sollicité à plusieurs reprises. Les bailleurs sociaux ont même été sollicités pour réaliser un éventuel projet, mais dans leur cas, encore plus que pour les autres projets, la difficulté financière était importante.

Mme BOURNAI s'interrogeant du projet à venir sur cette parcelle, M. COQUELIN précise qu'il s'agit d'une opération en cours d'instruction, avec mixité appartements et bureaux.

Mme LE MAIRE, ce projet étant toujours en discussion, indique ne pas pouvoir l'évoquer précisément.

M. COQUELIN informe que comme sur un autre projet rue Pierre Marchand, un diagnostic des matériaux récupérables a été réalisé. Il s'agit de pierres, linteaux et granit.

3/ Sécurisation abords écoles

M. BATARD rappelle avoir évoqué ce sujet lors du précédent Conseil Municipal. Une réunion a eu lieu le 27 septembre 2022 en vue de la fermeture d'une partie de la rue devant l'école, le matin de 8h15 à 8h35. M. DETRAIT était présent à cette réunion avec les directrices d'écoles, M. CASADO et les représentants des parents d'élèves. Une expérimentation devait être mise en place, sous 2 ou 3 mois, soit fin 2022. Il indique rester en attente d'informations sur ce dossier.

Mme LE MAIRE indique que la municipalité poursuit son travail sur ce dossier, mais a souhaité que le nouveau policier municipal apporte son regard et son expertise, d'autres systèmes ayant été mis en place sur la commune où il travaillait précédemment.

M. CASADO confirme qu'il lui était difficile d'avancer sur ce dossier sans le policier municipal et le recrutement a tardé. Il est nécessaire maintenant, de lui laisser le temps de prendre connaissance de la commune avant de pouvoir avancer sur la décision ou l'orientation à prendre.

Mme LE MAIRE indique qu'il était nécessaire de laisser le policier municipal prendre connaissance des lieux en fonctionnement dit « classique ». Il est arrivé fin janvier et est présent sur les 3 écoles et le collège régulièrement pour repérer les points à sécuriser. Ce sera intéressant d'avoir son point de vue après ce temps d'observation.

M. BATARD entend le travail mené par le policier municipal, mais il trouve dommage que lui, ou son prédécesseur, n'ait pas participé à la réunion en septembre 2022.

Mme LE MAIRE indique que ce n'était pas possible, le précédent policier étant parti fin août et le nouveau arrivé en début d'année.

M. BATARD estime qu'il serait intéressant de communiquer sur le fait que l'expérimentation ne pourra pas se faire dans les délais prévus, et informer les directrices et représentants des parents d'élèves.

M. CASADO pense qu'une réponse pourra être apportée rapidement à ce sujet.

4/ Titres d'identité

Mme LE MAIRE informe de l'ouverture effective de la prise de rendez-vous pour l'obtention des titres d'identité. Elle remercie Nelly DEMONFORT qui a pris ce dossier en main à son arrivée. C'était assez complexe et elle en a assuré le suivi et le cadrage, la relation avec les services de l'Etat n'étant pas évidente. Toute personne qui a besoin de refaire ses papiers d'identité, peut s'inscrire sur les créneaux qui vont s'ouvrir progressivement. Parallèlement, pour simplifier la démarche en mairie, il est important de faire une pré-inscription de son dossier sur le site de l'ANTS. Les premiers rendez-vous débiteront au 1^{er} juin. Si certaines personnes ont des difficultés avec l'informatique, les agents peuvent les accompagner sur l'ordinateur en libre-service à l'accueil de la Mairie.

5/ Remerciements

Mme le Maire remercie,

- l'association des anciens combattants de Noyal, pour son accueil lors de l'assemblée départementale de l'Union Nationale des Combattants, le 15 avril, salle Tréma et pour sa présence, le 8 mai avec les familles et les élus, lors de la commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale devant le monument aux morts.

- les associations qui ont participé à la première édition de la fête du sport au stade Paul Ricard, le 15 avril. Cette manifestation a suscité beaucoup d'intérêt auprès des habitants venus nombreux pour découvrir ou pratiquer une activité sportive. Mme LE MAIRE félicite Christelle HOUIZOT, adjointe à la vie associative et au sport, accompagnée par Maurine HENRY pour l'organisation et la préparation de cette journée. Il y a eu environ 300 personnes et pour une première, c'est un beau résultat.

Pour Mme HOUIZOT, l'essentiel de cette manifestation est la satisfaction des participants et des associations.

- les élus qui ont répondu à son invitation, le vendredi 12 mai, pour visiter la station d'épuration et avoir des explications sur site du fonctionnement de cet équipement municipal très important et qui va prochainement évoluer. Ce temps a permis d'échanger et de mieux percevoir ce qu'était une station d'épuration.

- le SMICTOM 35, accompagné par le Pays de Châteaugiron, pour l'organisation de sa manifestation « le Village du réemploi et de la réparation », organisé le samedi 13 mai, salle Tréma. Cette belle journée d'échange a été l'occasion de découvrir des solutions pour agir au quotidien à la réduction des déchets. Plus de 700 personnes étaient présentes.

- l'association noyalaise du Repair'café pour sa présence à ce village du réemploi et son action très concrète dans la réparation d'objets.

M. BONNEAU précise que sur les 54 objets présentés, 37 ont pu être réparés. Les personnes étaient satisfaites.

- le Conseil des Sages et le Conseil municipal des Jeunes qui, le même jour, en parallèle, organisaient le « Clean'up day ». Les quelques 60 participants ont pu collecter plus de 52 kg de déchets sur les différents parcours, dont 900 g de mégots. Les jeunes étaient motivés. Mme LE MAIRE remercie Isabelle LEBRETON, aidée par Maurine HENRY pour l'organisation de cette animation. Les personnes présentes étaient très contentes de participer et de permettre le recyclage de certains éléments récupérés. C'est une belle initiative à renouveler.

- le Comité de jumelage, qui a permis à une délégation noyalaise, de se rendre à Haigerloch, dans le cadre des 50 ans du jumelage, au week-end de l'ascension. Tout le monde a pu profiter de moments forts chaleureux d'amitié et de partage. Un livre souvenir du jumelage, mis sur table, a été édité à cette occasion. Mme LE MAIRE remercie les membres du bureau du comité de jumelage pour cette organisation et également Marie-Claude HELSENS qui a beaucoup œuvré pour faire de ce week-end un séjour mémorable. C'est beaucoup de travail et de temps passé en amont, notamment ce livre qui est le fruit de beaucoup d'échanges et comporte de très belles photos, dont certaines illustreront le prochain Noyal Mag'. C'est une très belle action qui dure depuis 50 ans dans l'esprit de l'Europe et qui va se poursuivre.

6/ Agenda

- Conseil municipal : lundi 3 juillet
 - Conseil communautaire : jeudis 25 mai et 15 juin
 - Commissions :
 - Finances : 13 juin 2023, 19 heures
 - Vie associative et sportive : 21 juin 2023, 19 heures
 - CCAS : mercredi 14 juin à 18h30
 - Samedi 10 juin à partir de 14h30 : le Rendez Fou avec de très beaux spectacles gratuits pour tous. Cette journée se terminera par un bal.
 - Dimanche 11 juin : printemps du cirque à Châteaugiron.
 - Dimanche 18 juin : Vide-greniers, salle Nominoë par l'association Noyal Animations
 - Samedi 24 juin : fête des écoles l'Optimist et la Caravelle,
 - Dimanche 25 juin : kermesse de l'école Saint-Augustin
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire,
M. HUBERT